

**Service Affaires juridiques,  
administratives et foncières**

**OBJET : AVENANT N° 2 AU BAIL COMMERCIAL POUR LA LOCATION DE  
LOCAUX COMMUNAUX À USAGE INDUSTRIEL SIS 9 RUE EUGÈNE  
MEYZONNIER AU PROFIT DE LA SAS MAVICA**

La Maire d'Annonay,

**VU** la délibération n° 96-2020 du 03 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire conférée par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

**Considérant** que par bail commercial en date du 20 janvier 2015, la commune d'Annonay a consenti la location de locaux communaux sis 9 rue Eugène Meyzonnier, dépendant de l'ex-tènement industriel T.S.R, au profit de la SAS MAVICA pour un usage industriel.

**Considérant** que la SAS MAVICA souhaite poursuivre le développement de son activité et recherche à étendre ses locaux, et que la commune d'Annonay propose de mettre à bail à la SAS MAVICA un espace disponible et situé au niveau 4 – 3ème étage du bâtiment pour une surface représentant 310 m<sup>2</sup>.

**Considérant** qu'il convient de formaliser par avenant cette extension de locaux et de compléter l'article 1 et 6 du bail commercial du 20 janvier 2015.

Considérant que la SAS MAVICA souhaitait poursuivre le développement de son activité et recherchait à étendre ses locaux, que la commune d'Annonay a proposé à cet effet de mettre à bail à la SAS MAVICA un espace disponible et situé au niveau 3 – 2ème étage du bâtiment pour une surface représentant 352 m<sup>2</sup>.

Considérant qu'une erreur s'est glissée dans le calcul des surfaces mis à disposition dans le précédent avenant, et qu'il convient de procéder à la régularisation de cette erreur matérielle en abrogeant et remplaçant le précédent avenant n°2 et en actualisant les surfaces mis à disposition.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** Abroge et remplace l'avenant n°2 au bail commercial pris en date du 01 juin 2021 pour la location de locaux communaux à usage industriel sis 9 Rue Eugène Meyzonnier 07100 ANNONAY au profit de la SAS MAVICA.

**ARTICLE 2 :** L'article 1 du bail commercial du 20 janvier 2015 « Désignation et consistance des locaux loués » est modifié comme suit :

Par bail commercial du 20 janvier 2015, la commune d'Annonay donne en location à Monsieur Raphaël BONNOTTE, Gérant de la S.A.S MAVICA, des locaux à usage industriel, sis 9 rue Eugène Meyzonnier 07100 ANNONAY dans un immeuble cadastré AP 237, d'une superficie de 1 642 m<sup>2</sup>, le tout pondéré à une surface de 1 352 m<sup>2</sup>.

Les locaux mis à bail sont les suivants : Niveau 3 : 2ème étage - rue Eugène Meyzonnier : 790 m<sup>2</sup> (porte gauche), Niveau 3 : 2ème étage - rue Eugène Meyzonnier

: 352 m<sup>2</sup> (porte droite), Niveau 4 : 3ème étage – rue Eugène Meyzonnier : 500 m<sup>2</sup> (porte gauche).

Le locataire déclare bien connaître les lieux loués pour les avoir vus et visités. Il déclare également que le bailleur lui a remis lors de la signature du présent contrat un état des lieux établi dans les conditions ci-dessous.

**ARTICLE 3 :** L'article 6 du bail commercial du 20 janvier 2015 « Loyer » est modifié comme suit :

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de 20 280 euros, hors révision indiciaire, (soit 1,25 €/m<sup>2</sup>/mois). Le loyer sera payable par trimestre et d'avance le premier de chaque mois du trimestre, aux termes ordinaires de l'année civile.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera notifiée à Monsieur Raphaël BONNOTTE, Gérant de la SAS MAVICA, dont le siège social est situé 9 rue Eugène Meyzonnier 07100 ANNONAY.

**ARTICLE 5 :** Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône.

**ARTICLE 6 :** Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 02 février 2023  
Le Conseiller Municipal délégué  
François CHAUVIN



Transmis en sous-préfecture le : 02/02/2023

Identifiant télétransmission : 007-210700400-20230101-33781B-AR